

AR Prefecture

016-211601380-20250623-DCM_202506_04-DE

Reçu le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 23 juin 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/06/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. FREMINET, LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, Mmes BEL, LAINÉ, DIABY

POUVOIRS : De Mme BEL à Mme CHEMINADE

De Mme LAINÉ à Mme VASLIN

De M. MOUHICA à M. SOGUEL

De M. NICOLAS à M. CHAUVAUD

De Mme DIABY à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

Délibération : 2025-06-04

Demande de subvention CAF – Projet de réaménagement des locaux de la micro-crèche

Rapporteur : Hélène GINGAST

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que : « *Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :*

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;*
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*

3. *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;*
4. *Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

En collaboration avec la CAF et la MJC Serge Gainsbourg, délégataire du service de micro-crèche sur la commune de Fléac, le travail d'identification des besoins et de l'offre d'accueil existante a été réalisé, en tenant compte de l'évolution prévisible sur 3 ans (départ en retraite d'assistantes maternelles et natalité – 32 naissances en 2024).

Il ressort de cette étude que les modalités de fonctionnement actuel de la micro-crèche ne répondent que partiellement aux besoins des familles. L'absence d'ouverture du service les mercredis et vacances scolaires limite considérablement les options de garde pour les parents qui travaillent à temps plein ou qui ont des horaires de travail irréguliers.

Aussi, la Commune a engagé une réflexion, en partenariat avec la CAF, la MJC Serge Gainsbourg et la PMI, afin d'étudier l'ouverture du service y compris les mercredis et vacances scolaires.

L'objectif serait également d'ouvrir 2 places supplémentaires.

Par ailleurs, la PMI a mis en exergue la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes des locaux pour l'accueil des jeunes enfants.

Au regard de la mobilisation de tous les acteurs, un plan d'actions a été élaboré. Il est apparu nécessaire de :

- réorganiser l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants en maternelle pour dégager les locaux de la micro-crèche les mercredis et vacances scolaires,
- réaliser des travaux afin d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants (création d'une cuisine pour servir des repas « faits maison » aux enfants et non plus des petits pots du commerce, réorganisation des locaux sanitaires...),
- acquérir du matériel supplémentaire.

Dans la mesure où la micro-crèche est un service public communal, installé dans des locaux communaux mis à disposition de l'EVS-MJC Serge Gainsbourg, et considérant que l'évolution de l'offre d'accueil est une demande de la Commune, les investissements nécessaires au projet sont à prendre en charge par la Commune, propriétaire des locaux.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient ce projet, qui répond à l'axe 2 de la Convention Territoriale Globale intitulé « Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles », à la condition que l'ouverture du service soit a minima de 5 jours par semaine, 10h par jour et 210 jours par an.

Aussi, il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocations familiales pour cofinancer les investissements nécessaires.

AR Prefecture

016-211601380-20250623-DCM_202506_04-DE

Reçu le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Investissements nécessaires		
	HT	TTC
Travaux d'aménagement des locaux de restauration et d'hygiène	10 101,00 €	12 121,20 €
Equipements / cuisine	4 450,00 €	5 340,00 €
Paillasse inox - réemploi	400,00 €	400,00 €
Equipements / matériels administratifs	1 260,00 €	1 512,00 €
Equipements / dortoir	2 200,00 €	2 669,39 €
Equipements / prise de repas	2 225,00 €	2 682,02 €
Equipements / sécurité	487,00 €	584,40 €
Coût total de l'opération	21 123,00 €	25 309,01 €
Subventions mobilisables		
Subvention de la CAF (80% du coût HT)	16 898,40 €	/
Reste à charge de la collectivité		8 410,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'élargissement des horaires d'ouverture du service et de création de 2 places supplémentaires ;
- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER la CAF pour un cofinancement d'un montant de 16 898,40 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à FLEAC, le 23 juin 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

24 JUIN 2025

Réception du :

24 JUIN 2025

Mise en ligne le :

24 JUIN 2025

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

